

PRÉFET DE LA GIRONDE Bordeaux, le 13 août 2012

**Procès verbal de la Réunion de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale
de la Gironde du 25 juin 2012**

La commission départementale de coopération intercommunale s'est réunie, le lundi 25 juin 2012 à 10h00, à la Préfecture, sous la présidence de Monsieur Patrick STEFANINI, Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Gironde.

Etaient présents (32) :

- M. Alain ANZIANI, Sénateur, Adjoint au Maire de Mérignac,
- Mme Marie-Claire ARNAUD, Maire de Coutras,
- M. Pierre AUGÉY, Conseiller Général, Maire de Fargues,
- M. Jean-Pierre BAILLE, Conseiller Général, Maire de Grignols, Président de la CDC Captieux-Grignols
- M. Jacques BASTIDE, Maire de St Laurent d'Arce,
- Mme Françoise CARTRON, Sénatrice,
- M. Gérard CESAR, Sénateur, Maire de Rauzan, Président de la CDC Castillon-Pujols,
- M. Yves D'AMECOURT, Conseiller Général, Maire de Sauveterre de Guyenne, Président de la CDC du Sauveterrois,
- M. Jean-Marie DARMIAN, Vice-Président du Conseil Général, Maire de Créon,
- M. Jean-Michel DAVID, Maire de Lacanau,
- M. François DELUGA, Député, Maire du Teich, Vice Président de la COBAS,
- Mme Marie-Hélène DES ESGAULX, Sénatrice, Maire de Gujan Mestras
- M. Pierre DUCOUT, Maire de Cestas, Président de la CDC Cestas-Canéjan,
- M. Christophe DUPRAT, Maire de St Aubin de Médoc,
- M. Bernard DUSSAUT, Vice-Président du Conseil Général,
- M. Daniel FENELON, Maire de Belves de Castillon, Président de l'Union des Syndicats pour le traitement des O.M. de Gironde Est et du Vélinois,
- M. Jean-Luc GLEYZE, Vice-Président du Conseil Général,
- M. Bernard GUIRAUD, Maire de Lesparre-Médoc,
- Mme Laurence HARRIBEY, Maire de Noaillan, Présidente de la CDC du canton de Villandraut,
- Mme Dominique IRIART, Adjointe au Maire de Talence,
- M. Bernard Philippe LACOSTE, Maire de St Magne, Président de la CDC du Val de l'Eyre,
- M. Bernard LAURET, Maire de Saint-Emilion, Président de la CdC de la Juridiction de Saint-Emilion,
- M. Yves LECAUDEY, Président de la CDC Médullienne,
- M. Xavier LORIAUD, Conseiller Général,
- M. Philippe MADRELLE, Sénateur, Président du Conseil Général,
- M. Vincent NUCHY, Conseiller Général, Maire de Salles, Président du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne,
- M. Philippe PLISSON, Député, Conseiller Général, Maire de St Caprais de Blaye, Président de la CDC de l'Estuaire canton de St Ciers sur Gironde,
- Mme Michelle SAINTOUT, Maire de St Estèphe,
- Mme Colette SCOTT, Conseillère Municipale de Paillet, Présidente de la CDC du Vallon de l'Artolie,
- Mme Danielle SECCO, Maire de St Morillon,
- Mme Marie-France THERON, Maire de Portets,
- M. David ULMANN, Maire de La Roquille, Président de la CDC du Pays Foyen,

Ont donné pouvoir (11)

- M. Jean-Jacques BENOIT, Conseiller Général, Maire de Pessac a donné pouvoir à M. Alain ANZIANI, Sénateur, Adjoint au Maire de Mérignac,
- M. Didier CAZABONNE, Adjoint au Maire de Bordeaux, a donné pouvoir à M. Hugues MARTIN, Adjoint au Maire de Bordeaux, Vice Président de la CUB,
- Mme Hélène ESTRADE, Conseillère Régionale, Maire de Lapouyade, à M. Gérard CESAR, Sénateur, Maire de Rauzan, Président de la CDC Castillon-Pujols,
- M. Michel FROUIN, Conseiller Général, Maire de Lugon et l'Île du Carney, Président de la CDC du canton de Fronsac, a donné pouvoir à M. Yves LECAUDEY, Président de la CDC Méduillienne,
- M. Yves FOULON, Député, Conseiller Général, Maire d'Arcachon, Président de la COBAS, a donné pouvoir à M. Bernard Philippe LACOSTE, Maire de St Magne, Président de la CDC du Val de l'Eyre,
- M. Philippe MEYNARD, Maire de Barsac, Président de la CDC du canton de Podensac, a donné pouvoir à M. Yves D'AMECOURT, Conseiller Général, Maire de Sauveterre de Guyenne, Président de la CDC du Sauveterrois
- M. Gilbert MITTERRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Libournais, a donné pouvoir à M. Pierre DUCOUT, Maire de Cestas, Président de la CDC Cestas-Canéjan,
- M. Bernard PERALDI, Maire de St Christoly de Blaye, Président de la CDC du canton de St Savin, a donné pouvoir à M. David ULMANN, Maire de La Roquette, Président de la CDC du Pays Foyen,
- M. Xavier PINTAT, Sénateur, Maire de Soulac sur Mer, Président de la CDC de la Pointe du Médoc, a donné pouvoir à M. Bernard LAURET, Maire de Saint-Emilion, Président de la CdC de la Juridiction de Saint-Émilion,
- M. Patrick PUJOL, Maire de Villenave d'Ornon, Vice Président de la CUB, a donné pouvoir à Mme Dominique IRIART, Adjointe au Maire de Talence,

Etaient absents (21)

- M. Jean-Jacques BENOIT, Conseiller Général, Maire de Pessac (excusé),
- Mme Isabelle BOUDINEAU, Vice Présidente du Conseil Régional (excusée),
- M. Didier CAZABONNE, Adjoint au Maire de Bordeaux (excusé),
- Mme Chrystel COLMONT-DIGNEAU, Maire de Macau, Vice-Président CDC Médoc-Estuaire,
- Mme Hélène ESTRADE, Conseillère Régionale, Maire de Lapouyade,
- M. Vincent FELTESSE, Maire de Blanquefort, Président de la CUB (excusé),
- M. Yves FOULON, Député, Conseiller Général, Maire d'Arcachon (excusé),
- M. Ludovic FREYGEFOND, Conseiller Régional, Maire de Le Taillan-Médoc (excusé),
- M. Michel FROUIN, Conseiller Général, Maire de Lugon et l'Île du Carney, Président de la CDC du canton de Fronsac (excusé),
- M. Sébastien HOURNAU, Conseiller Général, Maire de Pauillac, Président de la CDC Centre Médoc,
- M. Nicolas MADRELLE, Conseiller Régional, Adjoint au Maire de Carbon-Blanc (excusé),
- M. Hugues MARTIN, Adjoint au Maire de Bordeaux, Vice Président de la CUB,
- M. Philippe MEYNARD, Maire de Barsac, Président de la CDC du canton de Podensac (excusé),
- M. Gilbert MITTERRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Libournais (excusé),
- M. Bernard PERALDI, Maire de St Christoly de Blaye, Président de la CDC du canton de St Savin (excusé),
- M. Xavier PINTAT, Sénateur, Maire de Soulac sur Mer, Président de la CDC de la Pointe du Médoc (excusé),
- M. Philippe PLAGNOL, 1er Adjoint au Maire de Langon, Président de la CDC du Pays de Langon,
- M. Patrick PUJOL, Maire de Villenave d'Ornon, Vice Président de la CUB (excusé),
- M. Jean-Pierre SOUBIE, Conseiller Général, Président de la CDC des Côteaux Bordelais (excusé),
- M. Christian TAMARELLE, Maire de St Médard d'Eyrans, Président de la CDC de Montesquieu,
- M. Jacky TERRANCLE, Maire de St Palais, Président du Syndicat Intercommunal d'Électrification du Blayais, (excusé)

Étaient également présents :

- Mme Isabelle DILHAC, Secrétaire Générale, Sous-Préfète de BORDEAUX,
- Mme Maryline GARDNER, Sous-Préfète de LESPARRÉ MEDOC,
- M. Patrick MARTINEZ, Sous-Préfet de LIBOURNE,
- M. Jean-Pierre HAMON, Sous-Préfet d'ARCACHON,
- Mme Catherine BEAUPIED-QUEYRAUD, Secrétaire Générale de la sous-préfecture de LANGON,
- M. Patrick CATTEBEKE, Secrétaire Général de la sous-préfecture de BLAYE,
- M. Jean - Denis VOYER d'ARGENSON, Directeur Régional des Finances Publiques de l'Aquitaine,
- M. Jean-Claude FAURE, Chef de la Division Secteur Public local, Direction Régionale des Finances Publiques de l'Aquitaine et du Département de la Gironde,
- Mme Christelle PUIMERAT, Directrice des Relations avec les Collectivités Territoriales, Préfecture de la Gironde,
- M. Patrick NEVEUX, Chef du Bureau du contrôle de la légalité et de l'intercommunalité, Préfecture de la Gironde,
- Mme Valérie SOLE, Chef du bureau du contrôle budgétaire et des dotations, Préfecture de la Gironde,
- Mme Johanna RAKOTOLAHY, Mme Élisabeth PRIEUR, et Mme Isabelle VALBOM, Section intercommunalité, Préfecture de la Gironde,

0303

Monsieur le Préfet constate le quorum et ouvre la séance en présentant les points inscrits à l'ordre du jour.

I. Création du syndicat mixte de la Haute Gironde

Par délibérations concordantes, les 4 conseils des communautés de communes du canton de Bourg, du canton de Blaye, de l'Estuaire canton de Saint-Ciers sur Gironde et du canton de Saint-Savin, sollicitent la création d'un syndicat mixte porteur d'un SCOT et l'arrêt du périmètre du SCOT.

En application de l'article L.5211-45 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), modifié par l'article 57-1 de la loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010, l'avis de la **formation plénière** de la CDCI est requis sur la création de ce syndicat mixte.

En application de l'article L.122-3 IV du code de l'urbanisme, le Conseil Général de la Gironde a été saisi pour avis sur le périmètre du SCOT, par courrier du 30 mai 2012. Le silence gardé passé ce délai de trois mois, valant avis favorable.

Monsieur Philippe MADRELLE s'interroge sur les raisons du retrait de la CC du Cubzaguais du projet de SCOT à l'échelle du Pays.

Monsieur le Rapporteur Général indique que le périmètre de ce syndicat mixte, qui s'étendra sur 4 des 5 CC de l'arrondissement de Blaye, ne coïncidera pas avec celui du Pays. Ainsi, il y a de cela 4 ans, la CC du Cubzaguais a lancé sur son territoire un SCOT, qui est aujourd'hui achevé, mais qui a fait l'objet d'un déferé par Monsieur le Préfet.

Compte tenu de la situation de blocage et de la nécessité de pourvoir l'arrondissement de Blaye d'un SCOT dans les meilleurs délais, la seule issue est la création de ce syndicat mixte, sans préjuger de la possibilité pour la CC du Cubzaguais d'y adhérer par la suite.

Monsieur Pierre DUCOUT rappelle qu'auparavant la CC du Cubzagais adhère au SYSDAU, mais s'en est également retirée.

La création du syndicat mixte porteur d'un SCOT à l'échelle des 4 CC est adoptée à l'unanimité.

II. Avis de la formation plénière de la CDCI sur la demande de retrait de la commune de Sigalens de la CC du Pays d'Auros en vue d'adhérer à la CC de Captieux-Grignols.

La commune de Sigalens a par délibérations du 13 janvier 2012 et du 11 mai 2012 sollicité le retrait de la CC du Pays d'Auros pour adhérer à la CC de Captieux-Grignols.

Le Conseil de communauté de la CC de Captieux-Grignols a respectivement par délibérations des 21 février 2012 puis du 22 mai 2012 émis un avis favorable sur la demande de Sigalens puis approuvé l'adhésion de la commune de Sigalens à la CC, et a engagé la procédure d'extension de son périmètre en notifiant pour avis la délibération du conseil à l'ensemble de ses communes membres.

Cette demande est soumise à l'avis de la formation plénière de la CDCI et non pas de la formation restreinte, car ce retrait conduira à modifier le périmètre de la CC du Pays d'Auros et de la CC de Captieux Grignols, et donc les articles 8 et 11 du SDCI de la Gironde.

En application des articles L.5214-26 et L.5211-18 du CGCT, si les conditions sont réunies, 2 arrêtés préfectoraux seront pris, l'un portant retrait de Sigalens de la CC du Pays d'Auros et le second portant adhésion à la CC de Captieux Grignols.

Monsieur le Préfet informe les membres de la CDCI, des arguments développés par la commune de Sigalens, à savoir qu'elle fait partie du même bassin de vie que la CC de Captieux Grignols.

Monsieur BAILLE indique que les 16 communes de la CC de Captieux Grignols ont approuvé l'adhésion de Sigalens. Monsieur GLEYZE ajoute que la CC du Pays d'Auros et de la Réole ne voient pas d'objection à ce retrait.

Les membres de la CDCI émettent à l'unanimité un avis favorable à la demande de retrait et à la modification subséquente des articles 8 et 11 du SDCI.

Monsieur le Préfet précise que la demande de retrait de Targon de la CC de Targon en vue d'adhérer à la CC du Vallon de l'Artolie, ne sera pas soumise à l'examen de la formation restreinte de la CDCI. Et ce en l'absence d'une délibération de la CC du Vallon de l'Artolie, conformément aux dispositions de l'article L5214-26 du CGCT.

Mme SCOTT, présidente de la CC du Vallon de l'Artolie, indique que sa CC a déjà émis un avis favorable sur cette demande par délibération du 17 novembre 2011.

Monsieur le Préfet répond que cette dernière n'était pas conforme aux dispositions de l'article L5214-26 du CGCT et invite la CC du Vallon de l'Artolie à délibérer à nouveau. L'examen de cette demande est repoussé à une prochaine séance dans l'attente d'une nouvelle délibération de la CC du Vallon de l'Artolie.

III. Etat des lieux sur la mise en œuvre du SDCI.

Monsieur le Préfet rappelle que le SDCI dans sa première partie emportant des effets juridiques compte 63 propositions, dont à ce jour ont été mises en œuvre 53 des 54 propositions devant prendre effet au 1er janvier 2013, soit un taux de réalisation de 98%. La fusion du SIAEPA de Saint-Yzans de Médoc avec le SIAEPA de Bégadan et l'extension de périmètre à la commune de Lesparre-Médoc n'a pas été notifiée à la demande des élus.

Fin 2011, l'article 35 relatif à la fusion du SMICTOM de Castillon-la -Bataille de l'USERCTOM de l'Entre-Deux-Mers et du Réolais et de l'USTOM de Gironde-Est et du Vélinois a été mis en oeuvre.

Début mars 2012, 6 procédures de fusion de syndicats (articles 13, 15, 18, 28, 29 et 32) ont été engagées. Il s'agit de la première étape de mise en œuvre des 6 propositions de fusion-extension de syndicats. Cette proposition doit être menée en 2 étapes successives. Ce n'est que si un arrêté de fusion est pris, qu'il sera ensuite possible d'engager la procédure d'extension de périmètre.

Mi-avril 2012, 43 procédures dont 4 procédures concernent les EPCI à fiscalité propre et 39 procédures concernent des syndicats. A noter que la dissolution du SI des collèges de Centre-Médoc, d'Arsac et de Castelnau (SICOCEM) prévue par l'article 45 du SDCI a été prononcée par arrêté préfectoral du 10 mai 2012 sur le fondement du droit commun.

Début juin 2012, 4 procédures de dissolutions de syndicats (art. 16, 44, 58 et 59) ont été notifiées.

Il reste à engager 9 procédures avant le 31 décembre 2012, dont celles pour lesquelles le SDCI prévoit une entrée en vigueur différée au 1^{er} janvier 2014.

S'agissant de son rattachement à la CUB, la commune de Martignas sur Jalle a demandé à ce que la procédure soit accélérée afin que l'extension de périmètre prenne effet au 1 janvier 2013. Si le bureau de la CUB est d'accord sur le principe d'une entrée en vigueur anticipée, le conseil de communauté doit encore se prononcer en séance du 13 juillet prochain.

Interrogé par Monsieur le Rapporteur Général, Monsieur le Préfet précise qu'il n'y a pas lieu que la CDCI se prononce sur ce calendrier anticipé.

S'agissant des 6 propositions notifiées en mars 2012, les délais de consultation des collectivités sont échus pour 4 d'entre eux (article 15, 28, 29 et 32), ce qui permet d'en présenter le bilan à la CDCI.

Les propositions de fusion de syndicats visés aux articles 15 et 29 ont recueilli l'accord des collectivités. Toutefois, par courrier co-signé les présidents des 3 SI concernés par l'article 29 ont demandé un report des délais. Monsieur le Préfet n'y est pas hostile.

La majorité qualifiée des collectivités concernées par les propositions de fusion des articles 28 et 32 a demandé le report des délais d'entrée en vigueur de la fusion, ce qui s'analyse en un désaccord.

Les membres de la CDCI à l'unanimité émettent un avis favorable à ces demandes, sous réserve que celles-ci ne constituent pas une manoeuvre dilatoire destinée à reporter indéfiniment les projets adoptés par la CDCI et donc à leur abandon. Par conséquent les arrêtés seront pris entre le 1^{er} janvier 2013 et le 1^{er} juin 2013, afin de pouvoir entrer en vigueur au 1^{er} janvier 2014 au plus tard.

S'agissant des articles 13 et 18 pour lesquels les délais de consultation ne sont pas échus, une tendance favorable se dégage d'ores et déjà pour l'article 13. Monsieur CESAR confirme le consensus autour de ce projet de fusion.

IV. Information de la CDCI sur les demandes de report des délais

Monsieur le Préfet demande à la CDCI de prendre acte de 4 demandes de report des délais.

L'article 16 propose la dissolution du SIBV de la Livenne et la reprise de la compétence hydraulique par la CC de l'Estuaire canton de Saint-Ciers, les communes hors périmètre de la CC devant traiter en matière d'hydraulique par convention avec cette dernière. Les dispositions relatives à ces deux articles sont prévues pour prendre effet au 1er janvier 2013.

A l'occasion de réunions, les élus ont exprimé le souhait d'une rationalisation des syndicats tenant compte des logiques des bassins versants de la Livenne et du Moron, et se sont entendus, sur le lancement d'une étude hydraulique qui pourrait être réalisée par les services du Conseil Général de la Gironde, afin de préciser les périmètres de chacun des bassins versants et les conséquences financières sur la base de nouvelles clés de répartition.

L'article 20 du SDCI prévoit la dissolution du SIVU du secteur de Saint-Loubès et de la Vallée de la Laurence. Le président du SIVU a sollicité un report du délai de mise en œuvre du 1er janvier 2013 au 1er janvier 2014 aux motifs que le SIVU a lancé des travaux lourds concernant 3 stations d'épuration, et que la CC du secteur de Saint-Loubès s'est engagée à prendre la compétence « assainissement collectif » au 1er janvier 2014. Cette modification statutaire conduisant de plein droit à la dissolution du SIVU à la même date, Monsieur le Préfet a accepté le report des délais.

L'article 31 prévoit la fusion des SIEA de Rions, SIAEP de la Région de Targon, du SIVOM de St Brice. Les présidents des 3 syndicats ont, par courrier cosigné du 7 mai 2012, demandé un délai supplémentaire de 3 ans. Un tel délai apparaît peu compatible avec les dispositions prévues par le législateur, les membres de la CDCI conviennent que le délai de report ne peut excéder 1 an.

L'article 34 prévoit la fusion du SIAEPA de Saint-Yzans-de-Médoc, SIAEPA de Bégadan et l'extension de périmètre à Lesparre-Médoc. Monsieur le Préfet rappelle être favorable à un report jusqu'au 1^{er} janvier 2014 au plus tard.

V. Information de la CDCI sur la réunion organisée le 15 mai 2012 sur les incidences des propositions du SDCI sur les agents de la fonction publique territoriale.

Comme il s'y était engagé, Monsieur le Préfet a organisé le 15 mai 2012, une réunion relative aux incidences des propositions du SDCI sur les agents de la fonction publique territoriale, en présence de Monsieur le Président de l'Association des Maires de Gironde, des représentants du Centre de Gestion de la Gironde et des représentants du Syndicat National des Directeurs Généraux des collectivités territoriales.

Les membres de la CDCI ne font pas état de difficultés particulières en cette matière.

Monsieur DELUGA indique que le CNFPT qu'il préside, fournira les formations nécessaires aux agents concernés par des changements dans leur situation professionnelle.

VI. Questions diverses

Monsieur le Préfet donne la parole à Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques, qui appelle l'attention des élus sur la complexité des opérations comptables consécutives aux dissolutions, fusions d'EPCI, et donc sur la nécessité de les anticiper en amont, avec l'appui des trésoriers de ces structures et des services de la DRFIP.

Monsieur le Préfet donne la parole à Madame et à Messieurs les Sous-Préfets.

Monsieur le Sous-Préfet de Libourne indique que les projets avancent sans difficultés majeures. Il ressort de l'analyse des premières délibérations une tendance largement favorable à l'intégration dans la CALI des communes de St Sauveur de Puynormand et de St Seurin sur l'Isle. Le maire de St Seurin sur l'Isle a formé un recours gracieux contre le SDCI. Pour les syndicats il y a des sujets délicats qu'il conviendra d'approfondir.

Monsieur le Sous-Préfet d'Arcachon n'évoque pas de difficultés particulières.

Madame la Sous-préfète de Lesparre indique que les choses avancent, et que les difficultés portent plus sur l'incidence des dissolutions sur le personnel, l'appui du Centre de Gestion étant bien entendu sollicité sur la résolution des cas individuels. Par ailleurs les modalités de participation et de représentation des ASA au sein des syndicats doivent également être approfondies.

Madame la Sous-préfète de l'arrondissement de Bordeaux rappelle la demande de la commune de Martignas-sur-Jalle d'une mise en œuvre anticipée de son intégration à la CUB. Par ailleurs, la fusion préconisée à l'article 21 du SDCI, des SI de Bonnetan et d'Arveyres soulève un refus des élus et notamment de la commune de Haux.

Monsieur DUCOUT évoque d'une part la prochaine abrogation de la loi relative aux 30% des droits à construire et enfin le maintien des dispositions en matière de rationalisation de l'intercommunalité.

Monsieur le Préfet confirme que mis à part l'abrogation du conseiller territorial, les dispositions de la loi du 16 décembre 2010 visant à la rationalisation de l'intercommunalité ne seraient pas abrogées.

Monsieur ANZIANI précise que l'acte III de la décentralisation n'interviendra pas avant fin 2012. Le Gouvernement ne souhaitant pas engager de réforme avant la restitution des Etats Généraux des élus, prévue en octobre-novembre. D'ores et déjà, la loi Pelissard a assoupli la loi du 16 décembre 2010 sur plusieurs points, en portant la clause de révision du SDCI à 2015, en différant l'application des nouvelles règles sur la gouvernance à mars 2014 et enfin en simplifiant le régime du transfert automatique des pouvoirs de police des maires aux président d'EPCI.

Après avoir remercié les membres de la CDCI, Monsieur le Préfet lève la séance.

Le Préfet,



Patrick STEFANINI